



REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN PARTAGE DE STE ANNE

Préambule

L'ASPF confie la gestion et l'animation du « Jardin Partagé de Ste Anne » au collectif des jardiniers de Ste Anne piloté par Agnès Lefebvre et Jeannine Morvan, référentes du projet.

Ce jardin est situé 17 Hent Silijou à Fouesnant.

Les jardiniers de Ste Anne gèrent le jardin partagé et son fonctionnement journalier et technique. Le présent règlement établit les règles applicables aux jardiniers et aux usagers du jardin partagé. Il pourra être modifié, en accord avec l'ASPF et ses adhérents à l'activité jardin.

Conditions d'adhésion

Tous ses membres paient :

- une adhésion à l'ASPF,
- une participation aux frais, si nécessaire peut-être décidée par le collectif dans l'année (ajout outils, plants, formation, etc...)

L'adhésion morale au présent règlement et à la philosophie du jardin et à son mode de fonctionnement est nécessaire pour partager une vision commune.

Si le nombre de demandes d'adhésion dépasse les capacités du jardin, le collectif des jardiniers se réunit pour définir les règles de priorité. Le nombre maximum de jardiniers est fixé à 15 personnes.

Rôle des adhérents du Jardin Partagé

- Jardiner
- Organiser et valoriser la vie du jardin, les moments de convivialité et y participer,
- Coordonner les achats, les plantations, l'entretien et prévoir l'avenir, après accord de la majorité des adhérents présents à la réunion,
- Veiller au respect du règlement et de la philosophie du jardin

Pour participer à la vie du jardin

- Etre à jour de sa cotisation annuelle à l'ASPF
- Venir aux réunions mensuelles selon ses disponibilités,

Accès au jardin

Seuls les membres adhérents du jardin à jour de leur cotisation pourront jardiner, donc semer et planter.

L'accès au jardin se fera par le haut de la parcelle (et non par le chemin qui mène au local de l'ASPF).

Ils doivent émarger le carnet de bord en mentionnant leur nom, le jour et l'heure de leur venue, ainsi que l'objet de leur intervention.

Lors des réunions mensuelles, un calendrier de présence avec le détail des tâches à réaliser est décidé entre tous les jardiniers. Celui est affiché sur un tableau dans la cabane à outils.

Horaires d'ouverture

Sous réserve d'observer les règles « d'accès au jardin » mentionnées ci-dessus, le jardin sera ouvert aux jardiniers : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h00 (sauf pour l'arrosage le soir en été).

Sécurité

Les jardiniers devront être en possession de leur propre équipements (gants, bottes, ...).

Ils sont responsables de l'outillage et des matériaux utilisés. Les outils ne doivent pas être détournés de leur fonction et rester sur le site et dans l'abri, pas d'emprunt personnel.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs grands-parents.

Comportement à l'intérieur du jardin

Le jardin est placé sous la responsabilité de tous ses usagers. C'est un espace collectif où le « jardiner ensemble » prédomine. Il est une extension des activités collectives de l'ASPF.

▫ *Respect du jardin*

- Ne pas laisser de détritrus ni mégots de cigarettes.
- Maintenir la parcelle en bon état d'entretien et de propreté.
- Assurer le nettoyage et l'évacuation des déchets générés sur le site.
- Interdiction de fumer à l'intérieur du jardin.
- Les chiens ne sont pas autorisés sauf ceux des personnes en situation de handicap visuel
- Les jeux de ballon sont interdits.
- Les enfants doivent être accompagnés, sous la responsabilité d'adultes.
- Ne pas occasionner de troubles de voisinage lors des moments de convivialité organisés au jardin.

▫ *Respect de la nature*

. Interdiction d'utiliser des agents chimiques.

. Afin de limiter la production de déchets, le jardin partagé fonctionne sur l'esprit de récup avec l'utilisation du moins de plastique ou éléments jetables possible et de recyclage.

▫ *Respect du matériel*

. Le matériel commun doit être tenu en état de propreté après chaque usage. Il doit être remis sec et sans terre.

. Le matériel doit être rangé dans l'abri prévu à cet effet. Il ne peut être prêté à un tiers ou être utilisé à des fins personnelles sans l'accord préalable et exceptionnel du collectif des Jardiniers de Ste Anne.

. Tout apport d'objets (palettes etc..) ou meubles doit être, au préalable, autorisé par les jardiniers, puis consigné dans le carnet de bord du jardinier

▫ *Eau*

L'eau doit être exclusivement utilisée à des fins d'arrosage, nettoyage des outils et moyens du jardin et proportionnée aux actions décidées en commun. Le dernier adhérent à quitter le site vérifiera la fermeture des robinets des récupérateurs d'eau et de la mise sous abri des différents équipements liés à l'arrosage.

En cas de différend entre jardiniers ou de problème qui pourrait apparaître, il est demandé de se rapprocher des référentes.

La vie du jardin

Chaque adhérent s'impliquant dans le jardin doit en priorité suivre le planning de gestion des tâches à exécuter (quoi planter, quoi arroser, quoi bricoler, quoi arracher etc...) élaboré par l'ensemble des jardiniers.

- Un carnet de bord est à disposition pour relater et gérer la vie du jardin. Il comporte :
 - . les coordonnées de l'ASPF,
 - . la liste des membres du collectif,
 - . les informations utiles aux participants au jardin (opération mise à jour tous les mois par décision du collectif).

Rappel : le détail des interventions de chaque jardinier est mentionné sur le carnet de bord, en regard de son nom et de la date de sa venue.

▫ Produits du jardin

Les jardiniers se réservent le droit de décider de l'attribution des productions en tenant compte de l'intérêt général. La cueillette est réservée aux adhérents jardiniers. Les jardiniers partent sur le principe de la confiance = je prends raisonnablement, pas plus que mon besoin.

▫ Les parcelles

Le jardin comprend une parcelle collective et une autre partie où peuvent être menées des expériences individuelles.

Concernant les parcelles individuelles, elles seront délimitées, attribuées par tirage au sort et désignées (numéro ou nom) lors d'une réunion des jardiniers adhérents.

▫ Le jardin au naturel

- . Pas de parcelles monocultures et de plantations trop énergivores en eau,
- . Pas de gaspillage de l'eau qui doit être récupérée, dans la mesure du possible,
- . Le jardin a pour vocation de favoriser la biodiversité (diversité des espèces plantées).
- . La taille et/ou l'arrachage des plants doivent faire l'objet de décisions collectives car le jardin a aussi une vocation pédagogique (étiquetage systématique de ce qui est planté. La cueillette doit être modérée afin de toujours laisser quelques fruits et légumes pour montrer et assurer les futurs plants.

Décisions, initiatives

Les décisions sont prises collégalement lors des réunions, par au moins 4 membres présents, avec proposition d'un ordre du jour. Il n'y a pas de rapport hiérarchique entre membres jardiniers.

Ceux-ci se réunissent une fois par mois à Ty Forn à Ste Anne.

Le Jardin Partagé favorise le travail collectif.

Le jardin est un lieu d'expérimentations. Dans ce sens, il est possible de réaliser des expériences sur les parcelles individuelles.

Droit à l'image

Les éventuelles photos prises pendant les activités sont soumises au droit à l'image. Il conviendra de s'assurer de l'accord de chaque jardinier.

Responsabilités :

L'association est responsable des événements et des animations organisées sous son égide. Elle sera pour cela assurée en conséquence en responsabilité civile et pour l'abri et les outils qui sont sa propriété.

Plantations et entretien du jardin (obligations contractuelles de la convention) :

- **La plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement doit être soumise à l'accord du propriétaire.** Toute construction ou tout aménagement en dur doit être autorisé par le propriétaire et devra être démontable et transportable.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques
- Désherber le site mis à disposition de façon manuelle
- Pratiquer le tri des déchets verts
- Planter des essences adaptées au sol et au climat
- Ne pas utiliser de plantes interdites. Les plantes envahissantes, invasives ou urticantes sont proscrites.

Plantes interdites :

Ambroise à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)

Chanvre (*Cannabis sativa*)

Jussie (*Ludwigia peploides*)

Peyoti (*Lophophora williamsii*)

Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

Plantes déconseillées :

Armoise commune (*Artemisia vulgaris*)

Euphorbe épurge (*Euphorbia lathyris*)

Digitales (*Digitalis purpurea*)

Ricin (*Ricinus communis*)